

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission des pétitions

chargée de l'examen de la pétition au CC de l'Association pour la protection des piétons lausannois (M. Johan Pain) et crts – Le maintien de nos rues piétonnes du centre-ville (PE23/005)

---

Présidence : M. Elouan INDERMÜHLE ;  
Membres présents : Romane BENVENUTI ; Derya CELIK ; Alice DE BENOIT ; Constance VON BRAUN ; Christine GOUMAZ ; Mountazar JAFFAR ; Françoise PIRON ; Yvan SALZMANN ; Maurane VOUGA.  
Membres excusés : Antoine PIGUET ; Agathe SIDORENKO

Pétitionnaires : Monsieur Roland Ribi  
Madame Dominique Decitre

Municipale concernée : Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité.

Accompagnant : M. Patrick Eturnaud, chef de service Mobilité et espaces publics

Notes de séances : Mme Chiara Lo Priore, accompagnée par Frédéric TETAZ

---

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 29.11.2023

Début et fin de la séance : 17h00 – 19h30

---

Il est procédé à l'audition des pétitionnaires (en présence de la Municipale)

**Le président** explique le déroulement de la séance.

**Monsieur Ribi** dit que la pétition vise à pérenniser l'usage exclusif des rues piétonnes lausannoises par leurs destinataires : les piétons. Il est une évidence incontournable, l'espace public est limité et doit être ainsi partagé à bon escient par les moyens de déplacements les plus appropriés. Cette exigüité de l'espace public, conjuguée avec la demande exprimée dans son postulat du 1<sup>er</sup> novembre 2022 par Madame Meinherz<sup>1</sup> de réaliser rapidement un réseau de rues cyclables interconnectées au centre-ville, pourrait aboutir à des solutions très défavorables au confort et à la sécurité des piétons. Le but essentiel de la présente pétition est d'éviter cela. Car il faut être réaliste, quelles sont les voiries du centre-ville qui sont interconnectées et qui offrent des liaisons directes ? Ce sont les rues piétonnes. Or la zone piétonne, telle que définie par lois et ordonnances, n'autorise pas son usage par les autres véhicules dont en particulier les vélos et les trottinettes électriques. Il en est de même, soit dit en passant, des trottoirs. Dans certaines zones piétonnes des exceptions dûment signalées autorisent la circulation de certains véhicules (dont les vélos) à la condition que ceux-ci

---

<sup>1</sup> Postulat de Meinherz Franziska et crts - Voies vertes et rues cyclables 2.0 : pour que la municipalité n'avance pas plus doucement que les modes doux (POS22/086)

# Conseil communal de Lausanne

---

circulent tout au plus à l'allure du pas (Art. 22c al.1 de l'ordonnance de la signalisation routière<sup>2</sup>). Cette exigence est allègrement bafouée, d'abord parce que circuler « tout au plus à l'allure du pas » pour un cycliste relève davantage de l'équilibrisme que du déplacement. Mais surtout, le respect de la signalisation n'est pas la vertu principale des cyclistes. Une interdiction générale de circuler (qui concerne aussi les cyclistes) et une signalisation de zone piétonne n'ont, il faut le reconnaître, qu'un effet très limité sur le comportement des cyclistes. Les autorités en ont conscience puisque (exemple pris au hasard) au bas de la rue Haldimand le signal « Zone piétonne » est surmonté d'un autre signal (en principe parfaitement inutile car redondant) : « Circulation interdite aux cycles », sans grand effet lui non plus.

## Questions aux pétitionnaires (en présence de Municipale)

**Un commissaire** dit qu'il fait le même constat que les pétitionnaires. Il pense que les engins tels que les vélos ou trottinettes devraient rester sur la route. Il lui semble que l'ouverture tous azimuts de la possibilité pour les vélos de circuler dans les zones piétonnes n'est pas une bonne chose.

**Une commissaire** se rallie à l'avis des pétitionnaires. Elle a déposé un postulat<sup>3</sup> pour sanctuariser les trottoirs. La solution est d'éduquer les usagers.

**Madame la Municipale** informe que la Municipalité n'a pas l'intention d'aller dans le sens de l'initiative déposée au Conseil. Au contraire, elle affirme se rendre bien compte des conflits. La stratégie serait plutôt de prendre sur l'espace dévolu aux TIM. Dans le cadre des travaux du Grand Pont, la Municipalité a interdit l'usage de la rue Haldimand dans le sens de la montée pour les cyclistes et a prévu des aménagements sur rue Neuve et Mauborget. Un autre point noir est la place de la Sallaz. Pour ce cas, une solution technique prévoit de déplacer les cyclistes à l'est de la place avec un couloir spécial. Elle précise que la sécurité sur les trottoirs ne concerne pas seulement les personnes âgées mais aussi les enfants, ou les personnes avec poussettes pour enfants.

**Le président** prend congé des pétitionnaires en les remerciant de leur présence.

## Audition de la municipale sans la présence des pétitionnaires

La parole n'est pas demandée.

**Le président** prend congé de la Municipale en la remerciant de sa présence.

## Délibération de la COPET

**Une commissaire** dit que tout le monde sait que le respect des règles est une question de discipline. Elle ne sait pas que faire de plus que de répéter les règles. Elle se demande si un rapport-préavis a du sens. Elle pense qu'un vœu qui demanderait de rappeler les règles de circulation pourrait rassurer les pétitionnaires. Finalement, elle renonce à en déposer un.

**Un commissaire** dit qu'il est préférable d'avoir une étude et communication. Il relève que la Municipale a déjà dit que la Municipalité ne voulait pas aller dans le sens du postulat de Mme Meinherz.

---

<sup>2</sup> [https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/1979/1961\\_1961\\_1961/20230101/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-1979-1961\\_1961\\_1961-20230101-fr-pdf-a-1.pdf](https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/1979/1961_1961_1961/20230101/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-1979-1961_1961_1961-20230101-fr-pdf-a-1.pdf)

<sup>3</sup> *Postulat de Piron Françoise et crts - Stop à la guerre des trottoirs, rendons ces espaces aux piétons ! (POS21/065)*

# Conseil communal de Lausanne

---

**Une commissaire** est d'accord et pense qu'un vœu n'est pas forcément nécessaire car la communication de la Municipalité fera déjà office de rappel des règles.

**Le président** demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et communication : à l'unanimité.

<p><i>Vote :</i> A l'unanimité, les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. a) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.</p>
---

Lausanne, le 4 décembre 2023

Le rapporteur  
Yvan SALZMANN